ROUBAIX

École Nationale des Arts Industriels

Puisque nous avons commencé à signaler le gouffre vers lequel marche à grands pas notre École Nationale des Arts Industriels, nous devons aller jusqu'au bout.

Dimanche dernier nous parlions du nul conseil supérieur de cette école, nous en faisions ressortir l'inutilité, le danger même.

Son action, nulle en tous points, est bien connue, n'insistons donc pas, laissant à M. l'Administrateur le soin de changer un état de choses absolument préjudiciable à la bonne marche de l'École.

Dans ce petit domaine de l'anarchie qui a nom École Nationale des Arts Industriels, tout étonne, tant le laisser-aller est grand.

Nous l'avons dit : le Conseil supérieur est lettre morte, mais il y a pis encore ; dans ce milieu d'enseignement artistique et industriel, où tous les cours doivent se compléter mutuellement, jamais les professeurs ne se réunissent pour mettre leur enseignement en harmonie.

C'est l'anarchie, et cette anarchie est présidée par un administrateur ordonnant, commandant à tort et à travers, à telle enseigne que, dans certains cours, chaque élève coûte six mille francs par an à l'école, tandis que dans d'autres on lésine sur une éponge de 1 fr. 25.

En fait, c'est l'administration qui dirige, quitte à dire ensuite : que voulez-vous, je suis administration et non pas direction.

Devant une situation pareille, il est facile de se laver les mains de toute responsabilité. Dans l'intérêt de l'école, dans l'intérêt des élèves, pour faciliter la tâche aux professeurs dévoués, il faut que cela change.

Oui, il le faut, d'autant plus que jusqu'ici, l'Administration responsable a affecté de croire que les élèves étaient faits pour l'école, alors que, thèse contraire, c'est l'école qui a été faite pour les élèves.

Avec l'autocratie ridicule présidant actuellement aux destinées de l'École Nationale des Arts Industriels, aucune facilité n'est donnée aux parents et aux élèves pour les inscriptions.

Celles-ci se font pendant les heures de travail, alors qu'il serait si facile, copiant tout ce qui se passe dans les services publics, de profiter des heures des repas pour faire les inscriptions ? on éviterait aussi des pertes d'argent et de temps à beaucoup de pères de famille.

Mais ce n'est pas tout, et la ridicule Administration, tracassière au possible se plaît à pousser les choses à l'extrême.

Un élève a-t-il une de ces indispositions passagères que soigne avec tant de dévouement la maman, sans le secours du docteur, on le garde un jour, un soir à la maison ; l'indisposition de l'enfant n'est rien et le lendemain il peut se représenter à l'école avec une lettre du père attestant que c'est par force majeure que l'élève a été gardé.

Partout cela suffirait et l'élève serait autorisé à continuer ses cours. A l'École Nationale il n'en n'est pas ainsi : pour le moindre bobo, il faut présenter un certificat du docteur.

N'est-ce pas quelque peu abusif, ridicule même, de se ficher ainsi des pères de famille ?

Mais ce n'est pas tout encore : nous le savons, par une ingéniosité digne de l'opéra-comique un même élève compte pour cinq, six, sept, selon qu'il fréquente cinq, six ou sept cours.

C'est une trouvaille ignorée par lundi ; mais le comble de l'histoire, c'est que, lorsque, pour une cause quelconque, un élève est temporairement exclu d'un des sept cours qu'il fréquente, quelquefois à contre-cœur, il est en même temps, ordre administratif, fichu à la porte des six autres.

Un élève est mauvais teinturier, mais excellent dessinateur, il fait des sottises au cours de teinture qu'il ne peut souffrir, on le prive du cours de dessin qu'il adore et où il brille étant élève soumis et laborieux.

De tout ceci les professeurs n'en savent rien ; c'est l'administration qui agit alors qu'elle n'est pas la direction.

Comprenne qui pourra.

Si une pareille anarchie contente le ministre compétent, vrai, c'est qu'il n'est pas difficile.

Dans tous les cas, beaucoup de nos concitoyens commencent à la trouver mauvaise.

M. V.

Les fantaisies du « Journal de Roubaix »

Hier, notre confrère le *Journal de Roubaix*, toujours bien informé, comme chacun le sait, a brodé une histoire de la plus haute fantaisie, et l'*Echo* l'a suivi, sur l'agent Demet ayant tiré trois coups de revolver sur sa belle-mère.

Tout y est, les balles dans la peau, le médecin qui les cherche et ne les trouve pas — la cause en est tout indiquée, elles étaient dans la cour — l'agonie de l'intéressante belle-mère, etc., etc.

C'était à en frémir d'horreur.

Heureusement que tout cela n'était que le fruit d'une imagination de reporter à court de copie et que la vérité est, ainsi que nous le disions, que Demet a tiré en l'air, que les trois balles ont été retrouvées dans la cour, que tout se réduit à une scène de ménage agrémentée de trois coups de revolver tirés en l'air et n'ayant blessé personne, ainsi qu'en peut témoigner M. le docteur Bole, médecin légiste, commis pour visiter la belle-mère, blessée par persuasion.

En somme, une certaine presse a voulu faire du bruit, pour se rendre intéressante, autour d'un fait répréhensible sûrement, mais d'un danger discutable.

Elle n'aura réussi qu'à se rendre ridicule, cela ne sortira pas de l'ordinaire.

Des balles qui blessent une belle-mère, alors que tirées à bout portant, elles entament la peau sans toucher aux vêtements, auront paru tenir du miracle aux crédules lecteurs du *Journal de Roubaix*, le miracle s'accentue en ce sens que les deux balles meurtrières devant se trouver dans le corps de la belle-mère, ont été retrouvées dans la cour Deswaef, de la rue Saint-Amand.

Pour forger pareille histoire, il faut avoir une imagination très vive, ceci tout en l'honneur du reporter fantaisiste du « Bien Informé. »

Demet a tort, indiscutablement, de faire usage, même en tirant en l'air, d'un revolver, pour épouvanter sa belle-mère. De ce fait, il sera révoqué de ses fonctions d'agent et poursuivi en simple police pour violences.

De là à une tentative de meurtre, il y a loin.

Notre confrère le *Journal de Roubaix* a voulu forcer son talent (?) il est tout simplement devenu ridicule.

M. V.

Révision des listes électorales. — Le Maire de la Ville de Roubaix vient de faire distribuer, au domicile de chaque électeur un extrait de l'inscription sur la liste électorale, afin qu'il puisse vérifier les indications qui le concernent.

Les bulletins susceptibles de modifications devront être retournés à la Mairie (Bureau des des Elections), dans le plus bref délai possible.

Tout Français majeur qui n'aurait pas reçu de bulletin de révision doit se considérer comme ne figurant pas sur les listes électorales, et, par suite, comme non inscrit, même dans le cas où il aurait été inscrit sur celles arrêtées au 31 mars 1904.

Les réclamations et demandes en inscriptions seront reçues à la mairie (bureau des élections), du 2 janvier au 4 février 1902, dernier délai.

Service des eaux. — La vente des eaux de Roubaix-Tourcoing a élevé pendant la semaine du 22 au 28 novembre [illegible] rivière, 52.891 m. cubes d'eau de source ; au total, 465.261 m. cubes d'eau.

Accidents de travail. — Chez M. Rys-Catteau, M. Osterzynek Arthur, 16 ans, perceur, demeurant rue du Tilleul, 298, s'est fait une entorse au coude gauche en mettant un plateau sur son tour.

Chez MM. les fils d'Alfred Motte, M. Louis Pantin, 15 ans, donneur de fils, demeurant à Wattrelos, a eu le pouce droit écrasé par une ensouple.

— Chez M. Motte et Meillassoux, M. Willem Clément, 35 ans, apprêteur, demeurant rue du Tilleul, 28, a reçu un poids sur le pied.

— Chez M. Motte-Delescluse frères, M. Vandevoorde, Alphonse, 41 ans, apprêteur, demeurant *rue des Filatures* 87, a eu une hémorragie à la suite d'une chute sur un robinet.

— Chez M. Deraedt Gustave, M. Deraet Théophile, 42 ans, peintre, demeurant rue de l'Alma cour Lefebvre, a eu le gros orteil gauche écrasé par une cuve.

— Chez M. Paul Dhalluin, M. Emile Jaquet 25 ans, maçon demeurant *rue des Longues-Haies*, cour Debaisieux, 1, s'est contusionné l'épaule en tombant d'un échafaudage.

— Au service de la voirie, M. Fyne Oscar, 34 ans, garde d'écurie, demeurant cour des Pompiers, s'est blessé au pouce en chargeant du charbon.

— Chez M. Emile Roussel, M. Catteau Ed., 61 ans, teinturier, demeurant rue de l'Epeule, 140, s'est fait une hernie en soulevant une pièce de tissus.

La catastrophe de la rue du Pays — Voici la deuxième liste de souscription ouverte chez M. Fried, adjudant des Sapeurs-pompiers, au profit des familles des Sapeurs-Pompiers morts victimes du devoir à l'incendie du 8 novembre courant :

MM.	Fr.
Le commandant des pompiers, à Neuville-en-Ferrain	30 »
Les pompiers de l'usine de MM. Boutemy frères, à Lannoy	100 »
L'association de l'École, rue Montaigne, à Roubaix	27 85
Le commandant des pompiers de Douai	50 »
Alexandre fils, directeur du Théâtre municipal de Tourcoing	58 10
Simard, capitaine-trésorier. de la fédération des officiers et s-officiers de pompiers, à Vanves (Seine)	100 »
J. Hallier, lieutenant des pompiers, (Caisse générale), à Nantes	5 »
Emile Hue, commandant des pompiers de Seclin	49 95
Mahieu, commandant des pompiers de La Bassée (Nord)	21 25
E. Billon, commandant des pompiers de Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne)	25 »
Casier, commandant des pompiers de Creil	30 »
Chausson, directeur du journal des pompiers de Neuilly-Paris : De la caisse de secours,	100 »
2e Compagnie de Concarneau (Finistère).	41 50
3e Compagnie d'Epernay (Marne).	20 »
Le commandant des pompiers de Mortagne (Orne).	41 65
Le commandant des pompiers de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).	40 »
2e liste. Total,	738 20
1re liste. Total,	1.467 20
Ensemble,	2.205 40

Les épaves de la rue. — Mardi, vers 11 h. 1/2 du matin, l'agent Jules Carrette a trouvé rue de la Gare, une montre de dame, en nickel.

— L'agent Lebon a trouvé rue du Marquisat, un fichu de soie.

Les ivrognes. — Mardi après-midi, la police a mis en état d'arrestation Louis Everhaerde, âgé de 19 ans, tisserand, demeurant rue de la Redoute 115, inculpé d'ivresse scandaleuse et d'outrages à l'agent Franchomme.

Je ne vois qu'un savon qui n'ait pas de défaut ; Son créateur Vaissier ; et son nom : le Congo.

Ste-Catherine et St-Nicolas aux *Galeries Lilloises* : exp. de *Jouets et Cadeaux*. Le clou du jour : *Bébé lillois faisant dodo*, val. 5 f. vendu 1 f. 55. *Cartes postales illustrées* dep. 0.45 la dz. Vr le rayon de *Confiserie*. (45, 47, 49, rue Nationale, Lille.

Savon Paris-Ménage
POUR LE LINGE ET POUR LES LAINES
Exiger rigoureusement le titre.
Hors Concours : Exposition de Paris 1900

LIRE en 4e page : la prime offerte par la **Maison SHETTLE**.

WATTRELOS

Vol d'une pèlerine. — La gendarmerie de Wattrelos a ouvert une enquête au sujet du vol d'une pèlerine commis à Leers le 22 courant.

Le jeune Vercruysse Louis, âgé de 9 ans, écolier, demeurant hameau du Vert-Bois se rendait ce jour-là vers 5 heures 1/2 à la frontière, lorsqu'il fut accosté par deux individus qui le bousculèrent et lui enlevèrent sa pèlerine.

La fraude. — Delmet Alfred et Rouche Leon, préposés des douanes à Roubaix, de garde hier vers 4 h. 3/4 du matin, au chemin des « Hautes » ont mis en état d'arrestation Elodie Darieux, 29 ans, soigneuse et sa sœur Jeanne, 26 ans, soigneuse, demeurant ensemble à Roubaix, rue Grétry, 39, porteuses de 8 k. de café vert, valeur 24 fr.

— Mahoudeaux Hilaire et J.-B. Deregnaucourt brigadier et préposé des douanes à Tourcoing, de garde hier vers 6 h. du matin, « Jardins Honoré », ont mis en état d'arrestation Esprit Hippolyte, 24 ans, rattacheur, demeurant à Roubaix, rue Jacquart, cour Saint-Joseph, 3, porteur de 14 k. 400 d'allumettes, valant 64 f. 80.

Accident du travail. — Chez M. Louis Derville, M. Martinage Charles, vingt ans, charpentier, demeurant à Baisieux, s'est donné un coup de ciseau au genou gauche.

CROIX

Accidents de travail. — Chez M. Vanoverscheide, M. Hector Vaillant, 17 ans, mouleur, rue Delespaul, à Roubaix, a été brûlé au pied par de la fonte en fusion.

— A la Prévoyante des Rentreurs, M. Romain Vandeviele, 29 ans, conducteur, rue de Bapaume, est tombé de voiture et s'est contusionné les côtes.

WASQUEHAL

Attaque nocturne. — Les nommés Charles Debecker et René Cocuydt, complices dans l'attaque nocturne dont Vanoosthuys a été victime sont toujours en fuite. On les croit en Belgique.

Fourniture de charbon. — Le bureau de bienfaisance ayant à passer marché de gré à gré pour la fourniture de 10.000 kil. de charbon, qualité Bruay, à livrer à domicile par sac de 49 kil., invite les marchands de charbon de Wasquehal à faire leurs offres le 30 courant, de 2 à 3 h., à la Mairie.

AVERTISSEMENT
à MM. les ENTREPOSITAIRES CAFETIERS et CABARETIERS

Il nous revient de tous côtés que notre apéritif

Banyuls - Trilles

est de plus en plus l'objet d'imitations et de contrefaçons contre lesquelles nous allons sévir rigoureusement dans l'intérêt même de la santé publique.

Nous en avertissons donc ceux qui seraient tentés de continuer ce commerce malhonnête, guidés par une question de lucre des plus blâmables.

En attendant, nous engageons les Cafetiers et Cabaretiers à exiger la garantie de notre produit sur facture, et aux Consommateurs, l'étiquette sur la bouteille.

TRILLES & FILS.

TOURCOING

LA QUESTION des rues particulières

devant le conseil municipal

DISCOURS DE M. DRON
Député-Maire

Nous avons publié hier le rapport présenté au nom de la Commission de la voirie par M. Ernest Saison, concernant les diverses demandes de classement des rues particulières.

Nous n'avons pu que donner une très faible idée du discours prononcé par M. le Maire à la suite du dépôt de ce rapport.

Nous le donnons aujourd'hui dans sa teneur sténographique.

M. le maire. — Voulez-vous me permettre, messieurs, de répondre quelques mots aux observations qui viennent d'être présentées par MM. Darras, Corion, Martin, Masurel et Scalbert. Vous voyez qu'il ne s'agit pas ici de prendre une décision sur telle ou telle rue particulière, mais une décision de principe pour tous les cas qui pourront se présenter.

Il nous a semblé qu'après avoir fait un règlement de voirie — règlement adopté par le Conseil municipal — il y avait dans une partie de la population tourquennoise, une certaine résistance à ce règlement.

Comme nous n'entendons pas imposer notre manière de voir, nous avons pensé à soumettre la question aux commissions de voirie et des finances et au Conseil municipal : il s'agit de savoir aujourd'hui si ce dernier est toujours du même avis. Quant à nous, nous n'en avons pas changé ; nous ferons cependant ce que le Conseil municipal décidera. M. Darras, nous dit : « ce n'est pas juste ce que vous faites là, il y a des quartiers excentriques qui vont être sacrifiés, vous allez léser les intérêts des petits propriétaires possédant des maisons dans les rues particulières alors que depuis longtemps les rues de l'agglomération, les rues du centre de la ville ont tous les avantages accordés autrefois.

Mais, Messieurs, cette question n'est pas nouvelle ; de tous temps il y a eu de nombreuses rues particulières dans le centre de la ville comme aux extrémités — depuis 20 ou 30 années, nous étudions la question. Nous avons offert de régler à l'amiable leur admission dans le réseau des voies publiques. Voulez-vous aller, par exemple, rue du Chien-Fidèle, vous verrez le résultat de l'obstination de certaines personnes. Jusqu'à présent, est-ce que nous avons manqué de faire aux propriétaires tous les avantages que vous connaissez ?

Pourquoi n'ont-ils pas accepté ? Pour ma part, autrefois, j'aurais souteau que la ville intervînt pour la moitié dans les dépenses. Toujours nous avons procédé par la douceur ; toujours nous avons fait appel aux bons sentiments de tous, et personne n'a *bougé*, personne n'a répondu à nos avances. Aujourd'hui, puisqu'on ne veut pas agir, c'est nous qui allons forcer ces gens en leur disant : *vous nous y avez amenés*.

Oui, Messieurs, il faut choisir et savoir prendre des responsabilités.

On ne peut pas toujours tergiverser, il faut prendre parti quand on a la charge d'administrer une ville, une grande ville comme Tourcoing.

Je sais bien qu'il y a des ouvriers qui sont devenus propriétaires d'une maison à force d'économies successives ; ces propriétaires-là sont les plus intéressants de tous.

En voyant toutes ces rues particulières, ces ouvriers ont eu l'idée de devenir propriétaires ; ils ont bâti des maisons qu'ils arrivent difficilement à payer ; souvent avec 1.500 ou 2.000 fr. ils construisent une maison de 4.000 fr. et ils ont beaucoup de peine à se libérer ; mais ce sont des cas particuliers — Est-ce que j'en peux ? Est-ce que vous en pouvez vous-mêmes, messieurs ? — Est-ce que le fait d'être propriétaire ne rapporte pas ? Ce sont des propriétés et vous n'avez pas le droit de grever certaines propriétés et d'en dégrever d'autres, — vous le savez bien.

En ce qui concerne l'observation de M. Corion, je crois qu'il sera toujours possible de s'entendre. Evidemment il y a des rues dont les pavés n'ont pas le *cube voulu*, des pavés de rebut qui ont coûté 5 fr. le mètre au lieu de 11 ou 12 francs. Vous avez des aqueducs qui n'ont pas la forme réglementaire, dont l'épaisseur ne pourrait supporter de fortes charges ; vous avez des bordures de trottoirs qui ne sont pas celles que nous avons adoptées. Cela, c'est l'histoire du passé et quand on viendra nous trouver *pour des rues semblables, il sera facile de s'entendre*. Pour des rues par exemple, comme celles de Belfort, de Mulhouse, etc., qui n'ont qu'une largeur de 10 mètres au lieu d'une largeur de 12 mètres que nous avons adoptée dans notre règlement.

Nous passerons là-dessus ; les aqueducs qui n'auront pas la force ou la hauteur voulue, les rues mal pavées, les trottoirs avec des bordures trop étroites, il y a grande chance pour que nous passions là-dessus également, parce que nous voulons liquider le passé ; à condition cependant qu'on ne vienne pas nous demander des choses impossibles.

Pour toutes ces questions, nous vous demandons d'avoir une ligne de conduite.

Du moment où nous sommes appuyés par le Conseil municipal, nous appliquerons le règlement.

Nous y mettrons naturellement les ménagements nécessaires, nous y mettrons l'esprit de conciliation indispensable pour obtenir de bons résultats.

Il n'est pas admissible que des ouvriers payant les impôts et l'octroi comme tout le monde soient obligés de marcher dans des rues non éclairées, de patauger dans la boue, de rester dans des cloaques renfermant des eaux infectes ; cela ne doit pas être — Je vous parle ici, comme toujours, avec mon cœur ; j'ai été médecin et je connais aussi bien que personne l'état des maisons ouvrières — et je dis qu'on n'a pas le droit de loger les gens de cette façon — à partir d'aujourd'hui, aucune rue ne sera reconnue si les propriétaires ne veulent pas se soumettre aux règlements — nous n'entendons pas pour cela que les ouvriers pâtissent de cet état de choses — il est évident que celui qui a trouvé le moyen de bâtir une maison pour 4000 fr. trouvera bien encore 200 fr. pour sa quote-part dans les frais d'amélioration de sa rue.

Nous n'oublions donc pas, ce que nous devons aux ouvriers ; pour ma part, et c'est votre avis, je crois que nous n'avons pas le droit d'oublier qu'ils nous ont envoyés ici pour défendre leurs intérêts et qu'il est juste de leur procurer la santé par des mesures d'hygiène publique ! Voulez-vous que j'entre dans les détail :

On vient nous dire : « Vous nous demandez *un droit* pour les eaux qui vont se déverser dans les aqueducs publics. — Vous devriez être bien contents que les rues soient débarrassées de ces eaux. » — N'empêche que c'est nous qui payons pour l'épuration des eaux de l'Espierre ; nous avons à payer une somme de 34.000 fr., comment voulez-vous que nous la payions si vous, vous ne voulez pas le payer.

Maintenant, vous comptez nos charges. Voulez-vous compter celles que nous allons prendre ? Quand les rues particulières seront reconnues, c'est la ville de Tourcoing qui assumera les frais d'éclairage et d'entretien des aqueducs, et des pavages. C'est pourquoi nous ne pouvons rien vous donner pour la mise en état de viabilité.

Voilà la vérité, Messieurs, il faut être logique, franc, et savoir prendre une responsabilité ; nous ne sommes plus dans une période où l'on peut dépenser de l'argent à plaisir. Voilà plus de dix ans que nous faisons des *invites* aux propriétaires de rues particulières.

Aujourd'hui nous sommes dans la *période maigre* ; ils ne nous ont pas répondu, c'est à eux d'agir et de faire les dépenses pour la mise en viabilité de leurs rues. D'ailleurs, le Conseil municipal a donné un certain délai pour ces travaux, et s'il nous dit de tenir bon, et bien *nous tiendrons bon !...* (Applaudissements.)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 1904
(Suite)

Abattoir

Dans la séance du 12 novembre, M. le maire avait dans un rapport que nous avons publié en son temps, exposé la singulière situation qui résultait du fonctionnement actuel de l'abattoir : droits d'abri et d'abatage et de location des locaux divers de l'abattoir.

Ce résultat est tout simplement déplorable pour les finances, et sollicitait d'autant plus l'attention, que la période de crise que nous traversons le faisait d'autant plus durement sentir.

La question de modification des taxes de location et autres perçues, à l'abattoir s'imposait donc.

L'étude en fut renvoyée aux commissions réunies des finances, des Halles et Marchés.

Ces commissions ont fait un examen très approfondi de la question, et M. P. Massard, a été chargé de la présentation du rapport.

Il a rapporté au conseil municipal un document très complet, relatant les diverses modifications apportées au régime des droits perçus à l'abattoir depuis l'origine le 1er mai 1860.

Puis il a démontré qu'actuellement l'abattoir qui coûte annuellement à la ville 31.217 lui rapporte en moyenne 8.102 fr. d'où une perte sèche de 23.115 fr.

Les commissions, réunies des finances et des Halles et Marchés ont été unanimes à estimer qu'il était légitime de réclamer de notre abattoir public un produit plus en harmonie avec les nécessités actuelles et les frais qu'il nous impose.

En conséquence, vos commissions sont d'avis que la taxe d'abri et d'abatage, d'inspection et de plombage soit portée de cinquante centimes (0.50) à un franc cinquante (1.50) les cent kilogrammes.

La boucherie à Tourcoing se trouvera ainsi placée dans une situation encore plus favorable que celle qui lui est faite à Roubaix et à Halluin, où ce droit est de deux francs.

D'autre part, les quantités de viandes introduites de l'extérieur sont toujours importantes et constituent la moitié de la consommation générale de la ville. Aussi avons-nous pensé qu'en nous appuyant sur le texte de l'article 63 de la loi du 25 juin 1898, il était légitime d'étendre l'application des mêmes charges imposées à l'abattoir aux viandes de provenance extérieure.

Au nom de vos commissions réunies, je vous prie donc, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal délibère :

1° Le droit d'abri et d'abatage établi par une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 1892 est et demeurera abrogé à partir du 1er janvier 1902.

2° Il sera perçu, à partir dudit jour, 1er janvier 1902, une taxe d'inspection, d'abri, d'abatage et de plombage de 1 fr. 50 par 100 kilos sur toutes les viandes introduites en ville ou sortant de l'abattoir, les abats et issues, non imposés à l'octroi, étant seuls exceptés. Ces droits seront perçus en même temps que ceux d'octroi.

Pour la viande de cheval, la taxe ci-dessus sera réduite de moitié.

M. le Rapporteur consigne ensuite les remarques des commissions en ce qui concerne le droit de location et fait ressortir d'étranges anomalies.

Citons le rapport :

J'ai à vous entretenir maintenant du tarif de location qui est pratiqué dans notre abattoir public pour les divers locaux loués à des personnes exerçant des industries annexes à l'abatage du bétail : tripiers, boyaudiers, fondeurs de suifs, marchands de cuirs, etc.

En 1874, la taxe de location de ces divers locaux, y compris les greniers à fourrages, fut fixé à trois francs du mètre carré et par an. D'un tableau que nous avons sous les yeux, il résulte que les magasins et ateliers loués sont au nombre de dix, occupant une surface totale de 1343 m2 77. Tous ces ateliers à part un, sont desservis par la canalisation d'eau publique, dont la consommation est à la volonté des occupants. En outre de cette charge de la fourniture des eaux, la ville intervient dans les frais d'assurance, d'entretien, etc. Le prix de la location par jour revient aux dits occupeurs à un taux infime.

C'est ainsi que pour trois ateliers servant de fondoirs à suifs et de magasin, le tout loué 66 cent. par jour, le 2e 22 cent., le 3e 25 cent. Deux ateliers de tripiers sont loués respectivement à 30 cent. et 27 cent. par jour. Un atelier de boyaudier est loué 34 cent. par jour. Un atelier pour le traitement du sang 17 cent. Trois magasins sont loués, le 1er 49 cent. par jour, le 2e 33, le 3e 13 cent. — C'est dérisoire ; aussi vos commissions des finances et des Halles et Marchés ont-elles été d'avis qu'il y avait lieu de majorer sensiblement le prix des loyers actuels.

En conséquence, elles vous proposent de décider ce qui suit :

1° Le prix de location des ateliers ou magasins servant aux tripiers, suifiers, boyaudiers, marchands de cuirs, en un mot, le prix de location de tout local situé au rez-de-chaussée, sera de neuf francs par mètre carré et par an. En outre, dans les locaux reliés à la canalisation d'eau publique, des compteurs particuliers seront installés et l'eau consommée sera payée par les locataires au service des eaux.

2° Le prix de location des greniers servant à emmagasiner les fourrages exclusivement restera fixé à trois francs par mètre carré et par an.

3° Afin de garantir la salubrité de l'Abattoir, il est expressément interdit de mettre à la fonte, dans les fondoirs et autres locaux, des suifs autres que des suifs frais ; le mise en trempe des suifs dans l'eau additionnée d'acide sulfurique ou de tout autre produit chimique est aussi absolument interdite ; l'introduction de ces divers produits dans l'abattoir par les locataires est prohibée.

4° Les résidus provenant des boyauderies, triperies, fondoirs, devront être désinfectés complètement chaque jour, et il est interdit de brûler aucun de ces résidus dans les foyers existant dans les locaux de l'abattoir.

5° Les suifs et cuirs verts déposés dans les locaux loués à cet effet ne pourront y séjourner au delà de huit jours.

Les divers locaux dont la location a été fixée plus haut seront loués pour trois années à dater du 1er janvier et du 1er juillet. Le paiement du loyer se sera fait d'avance à la recette municipale.

De l'établissement d'un droit de cheville

J'ai à vous entretenir à présent, Messieurs, d'une constatation qui a été faite par vos commissions à l'aide des documents qui leur ont été fournis :

Les procédés employés par la boucherie se sont sensiblement transformés depuis 25 ans. Ainsi, sur 260 bouchers ou charcutiers que peut compter notre ville, il en est à peine 20 qui ont conservé l'ancienne habitude de procéder chaque semaine à l'achat sur pied des bestiaux qu'ils abattent. Les autres s'approvisionnent chez les marchands bouchers en gros ou chevillards. Dans notre ville, en particulier, pendant l'année 1900, l'abatage en gros s'est élevé à [illegible] de 7.158 têtes ; au même abattoir, 5.716 ont été exercées pour le compte des marchands chevillards. 1.422 têtes ont été abattues directement par les bouchers débitant eux-mêmes en leur comptoir. Pour les porcs, le total de l'abatage a été de 1.679 têtes ; 1.053 pour les chevillards, et 626 pour la [illegible] et de 3.487 têtes ; 3.242 pour les chevillards et 245 têtes pour la boucherie.

Pour les porcs, la presque totalité de la viande de porc consommée dans notre ville, est fournie [illegible]

[illegible] 1900, 133.150 kilos de viande à Tourcoing, les [illegible] chevillards [illegible] de kilos [illegible]

[illegible] désire se propose de pour en plus. Lille, Roubaix, [illegible]

[illegible]

Vœux

Plusieurs vœux sont déposés et renvoyés aux commissions compétentes après observations présentées par le Maire.

Par M. Dovillier pour l'éclairage au gaz au Clinquet et Beau-Séjour.

Par M. Desurmont en faveur de l'arrêt du dernier train de Menin à la halte du Blanc-Seau — de la création d'un abri à ladite halte, pour que la Compagnie des Tramways prennent des mesures pour garantir les voyageurs en temps de pluie.

Par M. Vougie concernant le service d'inspection au [illegible].

Par M. Lefebvre demandant la création de deux nouveaux postes d'agents à la Croix-Rouge.

La séance est ensuite levée et la session déclarée close.

M. le Secrétaire général n'est pas content. — M. Wattel, secrétaire-général du Fort Chabrol (salut !) n'est pas content, [illegible]

DESNAVETS.

Accidents du travail. — François Van[illegible], 45 ans, [illegible]

— M. Jean Meertens, 35 ans, [illegible] la jambe au tombant.

Les épaves. — [illegible]

— Un enfant de 9 ans, Edouard Bouqué, rue d'Anvers, a trouvé un porte-monnaie contenant [illegible] au bureau de police.

Coups et blessures. — Adolphe V[illegible]

Les arrivages aux halles. — Il est arrivé [illegible] 1525 [illegible]

Fraudes sur les Intimes. — [illegible]

PETITE CORRESPONDANCE

[illegible]

Le Facteur.

Programme des Spectacles et Concerts

VILLE DE ROUBAIX

Théâtre de Roubaix. [illegible]

LE DIABLE
ou le Comte de Saint-Germain

[illegible]

L'HISTOIRE D'UN SOU

Comédie-Vaudeville [illegible]

VILLE DE TOURCOING

Théâtre de Tourcoing. — Rue de Tournai, 18 [illegible]

LA SERVANTE
ou l'empoisonneur du Val Suzon

LE CONTROLEUR DES WAGONS-LITS

[illegible]

Prix ordinaire des places.

Grand-Théâtre de Lille. — [illegible]

LE BOUQUET

[illegible]

État-Civil de Tourcoing
Du 27 novembre

Naissances. — [illegible]

Mariages. — [illegible]

Décès. — [illegible]

État-Civil de Roubaix
Du 27 novembre

Naissances. — [illegible]

Décès. — [illegible] dré Roger, 7 ans, r. de Valmy, 30.

Mariages. — Entre : Léon Vandebeuque, marchand boucher, r. Newcomen, 30 et Marie Waltecam, s. prof., place d'Amiens 6 — Jules Petit, 24 ans, taill. d'habits, r. Ste-Elisabeth, 36 et Hortense Millye, 23 ans, s. prof., boul. de Belfort, 7 — Alexandre Lavigne, 46 ans, contremaître, r. Pierre-de-Roubaix et Marie Beckhaut, 40 ans, ménagère, id. — Amand Martin, 48 ans, trieur de laine, r. de France 76 et Rosalie Wattel, 34 ans, ménagère, r. d'Alma, 134.

Chronomètre BARTHET
Merveille de Précision
Nouvelle Création de la FABRIQUE A. BARTHET de BESANÇON

Livré avec BULLETIN de GARANTIE et de RÉGLAGE de l'Observatoire de la Suisse.
29f nickel et acier uni — 36f tout argent
Catalogue illustré Franco sur Demande.
A LA MAISON DE CONFIANCE
Directeur : A. BARTHET, à Besançon (Doubs).

BLENNORRHAGIE — ÉCOULEMENTS

Ne pas prendre de balsamiques (copahu, cubèbe, santal, etc.), ni d'injections, à quelque base médicamenteuse qu'elles soient, avant d'avoir pris pendant dix jours au moins la Poudre antiphlogistique du Docteur Merlier. — Prix : 2 francs.

Pharmacie Merlier, 148, rue de Lannoy, Roubaix. — *Consultations gratuites tous les jours, de 2 heures à 6 heures.*

MARCHÉ A TERME
de Roubaix-Tourcoing
du 27 Novembre 1904

COTE OFFICIELLE DES PEIGNÉS
(Cours établis sur la moyenne des prix vendus)
Type unique

MOIS	COTE précédente	COTE de midi à Roubx	COTE 4 h. 1/2 à Tourcg
1901 Décembre....	4.125	4.125	4.10
1902 Janvier.......	4.15	4.15	4.125
— Février	4.175	4.15	4.15
— Mars.........	4.20	4.20	4.20
— Avril	4.225	4.20	4.20
— Mai..........	4.225	4.225	4.225
— Juin..........	4.25	4.225	4.225
— Juillet.........	4.25	4.225	4.225
— Août...........	4.25	4.225	4.225
— Septembre....	.....	.....	.....
— Octobre........	.....	.....	.....
— Novembre.......	.....	.....	.....

AFFAIRES TRAITÉES A LA CORBEILLE

MATIN

Décembre	5.000	»	à 4.10
Id.	10.000	»	à 4.125
Janvier	20.000	»	à 4.15
Février	5.000	»	à 4.15
Mars	25.000	»	à 4.20
Avril	10.000	»	à 4.20
Mai	10.000	»	à 4.225
Juillet	20.000	»	à 4.225

Total 105.000 kilos.

SOIR

Décembre	15.000	»	à 4.10
Id.	10.000	»	à 4.125
Janvier	5.000	»	à 4.125
Février	10.000	»	à 4.15
Id.	10.000	»	à 4.175

Total 50.000 kilos.

Anvers. — Kilos : 150.000 — Janvier 4.10. Tendance calme.

IMPRIMERIE DU PROGRÈS DU NORD, RUE NATIONALE, LILLE

Le gérant : A. LECLERCQ